

Organisation des élections professionnelles CST locaux

20/04/2026

Vos interlocuteurs

Hélène Sainquain-Rigollé, DGS

Recrutement en cours d'un(e) juriste chargé(e) de mission "élections"

elections.professionnelles@cdg72.fr

Rôle:

- Organiser les élections pour les CAP et CCP pour toutes les collectivités affiliées
- organiser les élections pour le CST départemental pour les collectivités affiliées en relevant (- 50 agents)
- Accompagner les collectivités affiliées disposant de leurs CST propres à organiser leurs propres élections

SOMMAIRE

- 01. Recensementdes effectifs
- 02. Les conséquences des élections municipales
- 03. Les différentes instances
- 04. Les actes à adopter et le rôle des organisations syndicales
- 05. Les modalités d'organisation du vote
- 06. Les nouveautés 2026
- 07. L'installation et le mandat

01 Recensement des effectifs

Étapes déjà passées :

15 janvier 2026 :

- déclaration au CDG de vos effectifs au 1er janvier 2026
- déclaration d'intention de constituer un CST commun

Prochaines **campagnes de vérification des listes d'agents** sur la plateforme Agirhe :

- mars-avril 2026
- juin 2026
- septembre 2026



Objectif: aboutir à l'édition des listes électorales les plus fiables possibles en octobre 2026



Pensez à adresser au service Carrières (service.carrieres@cdg72.fr) les actes justificatifs le plus rapidement possible après leur édition (obligation : 2 mois)

02 Conséquences des élections municipales

02 Conséquences des élections municipales

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements au sein des CST expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le maire et les Président(e)s et Vice-président(e)s de Communautés de communes poursuivent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs, y compris s'ils ne sont plus élu(e)s dans leurs communes pour les membres des EPCI. Il n'en va pas de même des conseillers municipaux et des délégués des communes (fin du mandat au 1er tour).

S'agissant des élu(e)s dans les syndicats ou les CCAS, leur mandat se poursuit jusqu'à l'installation des nouveaux membres.



Conseils:

- Eviter l'organisation d'un CST avant l'installation des nouveaux membres (légitimité)
- En cas d'organisation d'un CST, possibilité de désigner de nouveaux membres pour la fin du mandat parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement

02 Conséquences des élections municipales

Focus CDG

1- Instances

Les élus du CA peuvent siéger au CA jusqu'à l'installation (2 juillet 2026)

Les élus dans les instances (CST, CAP et CCP, y compris conseils de discipline) ne peuvent siéger qu'à condition qu'ils disposent encore du mandat local au titre duquel ils ont été élus au sein du CDG

Les instances du CDG vont pouvoir continuer à fonctionner MAIS risque de ne pas atteindre le quorum, notamment pour les conseils de discipline

2- Elections au CA du CDG

Vote électronique

Scrutin : **15-25 juin 2026**

A partir d'avril 2026 : **campagne de recensement des coordonnées des maires et président(e)s** de collectivités et établissements affiliés qui seront électeurs

03 Les différentes instances

03 Les différentes instances

CST

- Obligatoirement constitué dans les collectivités de 50 agents et plus (aujourd'hui : au regard de l'effectif au 1er janvier 2026)
- Questions collectives et conditions de travail
- Avis consultatif mais obligatoirement consulté préalablement (annulation contentieuse automatique si le moyen de l'irrégularité de la procédure est soulevé)
- En cas d'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel : nouvel examen à court terme
- 2 collègues
- Possibilité d'accorder au collège des représentants des collectivités une voix délibérative

CST commun lorsque l'effectif global atteint ou dépasse 50 agents: chaque collectivité/établissement doit être d'accord (adoption de délibérations concordantes)

F3SCT

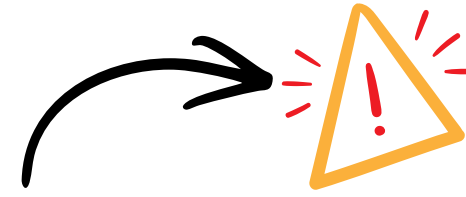
- Obligatoire si au moins 200 agents
- Facultative dans les autres cas : possibilité de la créer **si des risques professionnels particuliers le justifient** ou sur **proposition (pas obligation de la suivre)** de l'ACFI ou de la majorité des membres représentants du personnel du comité = sur décision de l'organe délibérant



Objectif: Impliquer les élus dans la gestion RH et faire participer les agents par l'intermédiaire de leurs représentants

04 Les actes à adopter et le rôle des organisations syndicales

03 Les actes à adopter et le rôle des organisations syndicales



Dates à modifier en cas de recours au vote électronique

Délibérations à adopter avant le 10 juin 2026

- Délibération créant le CST ou le CST commun (délibérations concordantes) ou la F3SCT
- Délibération sur la composition du CST, la répartition femmes/hommes et la voix délibérative du collège des collectivités
- Délibération autorisant le Président à ester en justice

Délibération à adopter avant le 10 août 2026 : si modification d'au moins 20 % de la répartition femmes/hommes entre le 1er janvier et le 1er juillet 2026

Obligations vis-à-vis des organisations syndicales:

- **Consultation (pas d'obligation de suivre l'avis mais de le recueillir)** des organisations syndicales représentées au CST ou déclarées avant ces délibérations
- Communication immédiate à ces organisations syndicales dès l'adoption de ces délibérations
- Points principaux à leur mentionner: effectifs et répartition femmes/hommes, caractère commun du CST, nombre de représentants du personnel et des collectivités, voix délibérative du collège des représentants des collectivités, éventuellement F3SCT
- **Avis obligatoire du CST en cas de recours au vote électronique**

03 Les actes à adopter et le rôle des organisations syndicales

Conseil : les associer le plus en amont possible sur l'organisation des élections professionnelles:

- calendrier prévisionnel
- bulletins de vote, enveloppes
- charge financière s'agissant des professions de foi
- organisation du dépôt des candidatures
- organisation du scrutin (horaires, délégués de liste)
- liste des représentants présents au dépouillement

les modalités pratiques de

Pourquoi le plus tôt possible ? Pour anticiper le temps nécessaire à l'achat (marché public): enveloppe, imprimerie, ...

Les professions de foi sont à la charge des organisations syndicales SAUF en cas d'accord avec l'employeur

Obtenir les coordonnées précises des délégués de liste dès les discussions facilitera les échanges lors du contrôle des listes

 **Conseil**: Formaliser ces discussions par écrit MAIS **pas d'obligation d'établir un protocole préélectoral** ₁₃

Focus Affichage et distribution

- Affichage seulement par les organisations syndicales représentées ou déclarées ainsi que les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au CSFPT sur les panneaux. La collectivité est avisée par la transmission d'une copie du document ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur
- Distribution par toute organisation syndicale dans l'enceinte des bâtiments administratifs (communication pour information à la collectivité) à condition que cela ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service
- Aucune distribution ni diffusion de propagande électorale le jour du scrutin

03 Les actes à adopter et le rôle des organisations syndicales

Liste électorale

- Date limite de publication: 11 octobre 2026 (plus tôt si vote électronique)
- La liste doit être dressée par l'autorité territoriale qui la date et la signe avant son affichage
- Aucune donnée personnelle
- A communiquer à toutes les organisations syndicales (même si une seule demande)
- Possibilité de communiquer la liste des agents avant le dépôt des candidatures

C **andidatures** **Les listes (complètes, incomplètes ou excédentaires) respectent la répartition femmes/hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes composant les effectifs d'agents électeurs au CST.**



Attention à la disponibilité des élus et des agents lors des opérations, notamment lors du contrôle des listes de candidats (max 29 octobre 2026) et des échanges avec les délégués de liste en cas d'inéligibilité (max 6 novembre 2026) qui intervient pendant les vacances de la Toussaint (18 octobre - 3 novembre 2026)

03 Les actes à adopter et le rôle des organisations syndicales

Candidatures (suite)

Si **aucune liste** n'a été déposée ou en cas **d'insuffisance du nombre de candidats** au terme de la période de dépôt (29 octobre 2026), il est préconisé :

- en l'absence de liste : d'établir un PV de carence
- en cas de nombre insuffisant de candidats : de prévoir de procéder au tirage au sort le jour du scrutin (10 décembre 2026) pour permettre un début de mandat identique pour l'ensemble des candidats

Tirage au sort

- Agents éligibles = enlever de la liste électorale les agents non-éligibles (CLM, CLD, ...)
- Pas d'obligation de respecter la répartition femmes/hommes
- Affichage du jour, de l'heure et du lieu du tirage au sort 8 jours avant le tirage au sort
- Tout agent électeur au CST peut y assister
- Dresser un PV de tirage au sort
- Affichage sans délai des résultats et transmission à la préfecture (+ information CDG)
- En cas de **refus des agents tirés au sort**: un représentant des collectivités (élus ou agents) peut être désigné.  **Conseil : tirer au sort plus de noms que de sièges**

05 Les modalités d'organisation du vote

Modalités de vote

- vote à l'urne
- vote par correspondance pour certains agents
- vote électronique (arrêté pris après avis du CST)
- 1 seul tour de scrutin à la proportionnelle avec attribution des sièges restants à l'aplus forte moyenne
- liste complète sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation

Le vote par correspondance est possible uniquement pour les agents remplissant les conditions. Un agent admis à voter par correspondance ne peut voter à l'urne. La liste des agents admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date du scrutin. Le matériel de vote est adressé au domicile de l'agent. La date et l'heure de réception sont prises en compte.



Conseil: Adopter un code couleur sur les bulletins et les enveloppes différents de celui des dernières élections professionnelles pour éviter toute confusion

Scrutin

- 10 décembre 2026 pour le vote à l'urne et par correspondance en cas de vote
- électronique: Le vote électronique peut être réalisé sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance, pendant une période **qui ne peut être inférieure à soixante-douze heures ni supérieure à huit jours**
- en cas de vote à l'urne: vote dans les locaux administratifs et possibilité de voter pendant 6 heures au mois et pendant les heures de service
- Emargement et pas de procuration possible
- Proclamation des résultats : transmission du PV à la préfecture et au CDG et affichage dans les locaux

06 Les nouveautés 2026

06 Les nouveautés 2026

- Les agents sur **emplois fonctionnels** ne peuvent pas être candidats aux élections professionnelles (R. 211-40 CGFP)
- Les délais pour le contrôle de l'éligibilité des candidats au CST sont allongés: 8 jours francs au lieu de 5 jours francs (après le dépôt des listes)
- **2 mentions à ajouter dans les PV** (R. 211-138 CGFP):
 - le nombre de votes blancs
 - la répartition des sièges entre les listes ou les candidats
- Le remplacement d'un représentant du personnel **en cours de mandat** peut se faire, in fine, par tirage au sort parmi les agents éligibles (R. 254-54 CGFP)

Focus sur les notions calendaires

Jours ouvrables: tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et les jours fériés habituellement non travaillés. Exemple: du lundi au samedi

Jours ouvrés: les jours ouvrables effectivement travaillés. Exemple: un service ne travaillant pas le samedi, les jours ouvrés sont du lundi au vendredi

Jours francs: une période de jours francs n'inclut pas le jour d'intervention de l'acte ni le jour où s'achève le délai. Si le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant. Exemple: délai de 8 jours francs à compter du lundi 2 novembre: il faut décompter les 8 jours à partir du 3 novembre => 10 novembre. Le délai s'achève donc le lendemain, le 11 novembre. Or, ce 2^e jour étant férié, le délai court jusqu'au vendredi 12 novembre à minuit.

07 L'installation et le mandat

- Installation du CST début 2027 (pas de délai contraint mais dans un délai raisonnable)
- En cas de création d'une F3SCT: sous 1 mois après la proclamation des résultats: les organisations syndicales siégeant au CST désignent les membres siégeant en F3SCT
- adoption du règlement intérieur à anticiper et calcul des droits syndicaux (local, crédit DAS/ASA)



Le président du CST arrête, après avis du comité et après avoir reçu les propositions de la formation spécialisée du comité et, le cas échéant, de la formation spécialisée de site ou de service qui lui est rattachée, le règlement intérieur du CST

Obligations de formation:

- **CST** :
 - 3 jours de formation (ASA)
 - à réaliser au cours du mandat
 - organisme de formation décidé par la collectivité

- **F3SCT** :
 - 5 jours de formation
 - 3 jours ASA et 2 jours congé de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
 - organisme de formation décidé par la collectivité pour les 3 premiers jours et au choix de l'agent pour les 2 autres jours
 - au 1er semestre du mandat (renouvelée à chaque mandat)

- **CST sans F3SCT** :
 - 5 jours de formation, comme pour les membres de la F3SCT